



ARRÊTÉ PERMANENT
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rue Camille Pariat au droit de la Maison de la Commune
Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les pouvoirs de police conférés au Maire en matière de stationnement en agglomération, en application des articles L. 2212-1 L. 2212-2 et L. 2213-3,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT les travaux de signalisation verticale et horizontale qui seront réalisés par les Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre et faciliter le stationnement des véhicules utilisés pour le portage de repas à domicile réalisé par le personnel de la Maison de la Commune, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Camille Pariat,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Stationnement et durée

Deux places de stationnement seront interdites à tous les véhicules, à l'exception de ceux du Service Public, cette interdiction est valable tous les jours **à partir de 7h00 jusqu'à 19h00**.

ARTICLE 2 : Application

- Cette mesure prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire appropriée, **abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires**.

- Tout stationnement de véhicule en infraction sera constaté par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur. Les contrevenants seront punis d'une contravention de 2^{ème} classe.

- Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 3 : Diffusions

- Les Services Techniques Municipaux,
- La Maison de la Commune,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et consultable sur le site internet.

Fait à Feurs, le 5 Juillet 2021

Le Maire,

J-P. TAITE



POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69
 E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
 site : www.feurs.org